

### CORTICOSTEROIDES A INHALER DANS LA BRONCHOPNEUMOPATHIE CHRONIQUE OBSTRUCTIVE

Suite à l'article "Traitement médicamenteux de la bronchopneumopathie chronique obstructive" [Folia d'avril 2005], un médecin nous a fait les commentaires suivants au sujet du traitement par des corticostéroïdes à inhaler.

- Dans l'article nous mentionnons qu'un corticostéroïde à inhaler a une place chez des patients atteints de BPCO sévère à très sévère (VEMS < 50%) avec des exacerbations fréquentes (p. ex. 3 exacerbations au cours des trois dernières années selon les recommandations GOLD). Ce médecin fait remarquer que la plupart des patients atteints de BPCO présentent au moins trois exacerbations sur une période de trois ans. Selon lui, un meilleur critère pour instaurer un corticostéroïde à inhaler en cas de BPCO est le suivant: VEMS inférieur à 50% **et** 2 ou plus de deux exacerbations par an. Cela correspond en effet aux recommandations de NICE et à un article paru récemment dans le *British Medical Journal* [2005;330:640-44].
- Ce médecin fait également remarquer, à juste titre, qu'en l'absence de gain (objectif ou subjectif) après quelques mois, il n'est pas justifié de poursuivre le traitement par le corticostéroïde à inhaler. Selon les recommandations combinées de l'*American Thoracic Society* et de l'*European Respiratory Society*, il est en effet préférable d'arrêter le traitement si des doutes existent quant à son efficacité, mais le corticostéroïde à inhaler devra à nouveau être instauré en cas d'exacerbation. L'appréciation de l'effet des corticostéroïdes à inhaler dans la BPCO est toutefois très difficile en pratique, entre autres en raison des fluctuations spontanées de l'affection (consécutives à des infections respiratoires, à l'exposition à des substances irritantes...) et de l'observance variable du traitement.

---

Des formulaires de pharmacovigilance de couleur jaune sont insérés dans le Répertoire Commenté des Médicaments, et tous les 4 mois dans les Folia; ils sont aussi disponibles via l'internet à l'adresse suivante: <http://www.afigp.fgov.be/FR%20home/formulaires/fiche%20jaune.htm>. Nous vous encourageons à rapporter, à l'aide de ces formulaires, toutes les réactions que vous suspectez, sans oublier de mentionner vos nom, adresse et numéro de téléphone afin que le Centre de Pharmacovigilance puisse vous recontacter. Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le CENTRE NATIONAL DE PHARMACOVIGILANCE (Direction générale: Médicaments, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement), Bâtiment Amazone, Blvd Bischoffsheim, 33, 1000 Bruxelles; téléphone n° 02/227.55.33 ou 02/227.55.09; fax n° 02/227.55.28).